

CHAPITRE I

Mise en œuvre de la Norme ITIE

1. Les Principes de l'ITIE

Un groupe divers de pays, d'entreprises et d'organisations de la société civile a assisté à la conférence de Lancaster House organisée par le gouvernement britannique à Londres en 2003. Ils ont adopté une déclaration de principes destinée à accroître la transparence des paiements et revenus dans le secteur extractif. Ces principes sont connus sous le nom de Principes de l'ITIE et constituent la pierre angulaire de l'ITIE.

Encadré 1 – Les Principes de l'ITIE

- 1 Nous partageons la même conviction, en ce sens que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important de la croissance économique contribuant au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, pourrait avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social.
- 2 Nous affirmons que la gestion des richesses issues des ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays relève de la compétence de son gouvernement souverain qui l'exerce dans l'intérêt du développement national.
- 3 Nous reconnaissons que le fruit de l'extraction des ressources prend la forme de flux de recettes s'étalant sur de longues périodes, mais que ceux-ci dépendent fondamentalement des prix.
- 4 Nous reconnaissons que plus la compréhension du public concernant les recettes et les dépenses étatiques sur la durée est grande, plus elle est susceptible de contribuer au débat général et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable.
- 5 Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et de faire respecter l'obligation de rendre des comptes.
- 6 Nous reconnaissons que le progrès vers la transparence doit se faire dans le cadre du respect des contrats et des lois.
- 7 Nous reconnaissons que la transparence financière peut contribuer à l'amélioration du climat en faveur de l'investissement direct intérieur et étranger.
- 8 Nous croyons à la redevabilité des gouvernements vis-à-vis de l'ensemble des citoyens, en tant que principe et pratique à suivre en matière de gestion des flux de revenus et de dépenses publiques.
- 9 Nous nous engageons à encourager le respect de hauts niveaux de transparence et de redevabilité dans la vie publique, dans le fonctionnement de l'État et dans le monde des affaires.
- 10 Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et fonctionnelle en ce qui concerne la divulgation des recettes et des paiements, cette approche devant être facile à adopter et à suivre.
- 11 Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les entreprises extractives présentes dans ce pays.
- 12 Nous considérons que, dans la recherche de solutions, toutes les parties prenantes peuvent apporter des contributions importantes et pertinentes, qu'il s'agisse des États et des entités qui en dépendent, des entreprises extractives, des sociétés de service, des organisations multilatérales, des organismes financiers, des investisseurs ou des organisations non gouvernementales.